



**Présents :**

M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président;  
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Échevins;  
N. WILLEM, Présidente du CPAS;  
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, J. DEFECHE-BRONFORT,  
A. CLEMENT, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, G. LEMAITRE,  
D. HEUSDENS, P.-F. VILZ, Conseillers;  
B. ROYEN, Directrice générale;

Le Président ouvre la séance à 20h30

Le Conseiller communal Gauthier LEMAITRE est excusé.

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Hommage à Georgette MICHEL-EVRARD**

Le Conseil communal,

REND HOMMAGE à la Conseillère communale Georgette MICHEL-EVRARD.

**2. Actions environnement - Actions locales "zéro déchet" 2024 -  
Approbation du plan d'actions et de la grille de décision - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50€/hab. pour les Communes s'inscrivant dans une démarche "zéro déchet";

Vu la décision du Conseil communal du 4 septembre 2023 de donner mandat à Intradel pour les actions zéro déchet, à savoir: la campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast-fashion et la campagne de sensibilisation au compostage à domicile;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2023 de proroger la démarche zéro déchet pour 2024;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 d'approuver l'avenant à la convention "commune zéro déchet" avec Intradel pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets;

Considérant la réunion du COPIL du 22 janvier 2024 concernant le plan d'action et la grille de décision;

Considérant la réunion du Comité de suivi du 24 janvier 2024 concernant les actions menées en 2023;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Au vu de ce qui précède;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er: d'approuver le plan d'actions et la grille de décision par lesquels la Commune s'engage à continuer les actions zéro déchet.

Article 2: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

### **3. Energie - Commune Energ'Ethique - Rapport d'activités 2023 de la Conseillère énergie - Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu l'appel à candidature pour le financement de "Conseillers énergie" au sein des Communes, lancé par les Ministres ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 9 mai 2007;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 24 mai 2007, marquant son accord sur la candidature de la Commune de Jalhay dans le cadre du programme "Commune Energ-Ethique";

Vu le dossier de candidature rentré par la Commune de Jalhay le 14 juin 2007;

Vu le courrier daté du 27 juillet 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT octroyant à la Commune de Jalhay une subvention pour l'engagement d'un Conseiller en énergie;

Vu la signature par la Commune de Jalhay de la "Charte pour l'Efficacité Energétique";

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2022 octroyant à la Commune de Jalhay le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethique" pour l'année 2023 et plus précisément son article 5§2 précisant que: "pour le 1er mars 2024, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2023), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performances énergétiques dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanence guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal";

DECIDE:

Article unique: de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Conseillère énergie, tel qu'annexé au dossier.

### **4. Accueil temps libre - Renouvellement d'agrément - Centre De Vacances - ONE - Agrément 2024-2027 - Approbation ROI et projet pédagogique - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité et de l'accueil;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances;  
Considérant que l'Administration communale de Jalhay est inscrite dans le décret "Accueil Temps Libre" depuis le 1er juillet 2014;  
Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2018 d'adopter le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur de la plaine de vacances communale "La plaine Jalhay-Sart";  
Considérant la demande croissante des parents pour une augmentation du nombre de stages durant les vacances scolaires;  
Considérant le manque de places disponibles durant les stages proposés;  
Considérant le besoin d'une meilleure répartition géographique de l'accueil en période de vacances scolaires;  
Considérant le succès des plaines organisées depuis 2018;  
Considérant que l'ONE demande de mettre à jour le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de la plaine de vacances communale dans le cadre du renouvellement d'agrément 2024-2027 du centre de vacances;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: de modifier les termes du projet pédagogique de la plaine de vacances communale "La plaine Jalhay-Sart" comme suit:

#### **Introduction**

L'Administration communale de Jalhay est inscrite dans le décret ATL depuis 2014. Elle s'est engagée à respecter le Code de qualité de l'accueil; à savoir:

- Soutenir le développement d'une politique générale de l'enfance conçue pour promouvoir le bien-être de tous (enfants et parents);
- Mettre en place des principes psychopédagogiques pensés, orientés et organisés en fonction d'une recherche de qualité;
- Organiser des activités adaptées aux rythmes et aux besoins des enfants;
- Eviter toute forme de discrimination: sexe, race, origine socio-culturelle ou socio-économique;
- Assurer un encadrement par du personnel qualifié et en nombre suffisant;
- Favoriser les relations avec les parents, les collectivités et les associations locales;

Dans ce contexte, la création des plaines de vacances était devenue primordiale compte tenu de la demande formulée par la population et au vu de la pertinence de proposer une offre d'accueil répondant aux besoins des parents et des enfants durant les congés scolaires.

Les plaines de vacances sont décrites par l'ONE comme *des « services d'accueil » d'enfants pendant les vacances. Ces espaces sont encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission de « contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires »* (décret du 17 mai 1999).

Les centres de vacances ont pour objectifs de favoriser:

- Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique des jeux, de sport ou d'activités de plein air;
- La créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions;
- L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle;
- L'apprentissage de la citoyenneté et la participation.

Depuis juillet 2018, l'Administration communale de Jalhay met à la disposition des enfants de 3 à 12 ans et des parents, une plaine communale de vacances durant les congés scolaires: Automne, Hiver, Détente, Printemps et Été. Le nombre de semaines peut varier d'une année à l'autre en fonction des besoins et des jours fériés.

Les activités proposées lors de ces plaines seront variées et favoriseront la participation de chacun autour d'un thème. Certaines activités, comme des tournois sportifs, balades en forêt, constructions de cabanes, parcours d'aventure, chasses aux trésors, des jeux de sociétés adaptés en nature, super héros, courses de « voitures » imaginaires, ... prendront place à l'extérieur. Tandis que d'autres (*bricolages, ateliers créatifs, jeux de sociétés, cuisine, ...*) se dérouleront plus souvent à l'intérieur. Elles seront adaptées à l'âge des enfants. Ces activités n'auront, en aucun cas, pour objectifs la recherche d'acquisition de savoirs ou de performances.

1. **Pouvoir organisateur (PO)**

- Collège communal de Jalhay - rue de la Fagne, 46 - 4845 Jalhay
- Forme juridique: Pouvoir public.
- N° de compte bancaire: BE71 0910 0043 0869 (ou coda BE23 0971 6323 1091)
- Responsable du PO: Monsieur Eric LAURENT, échevin de l'enseignement
- Personne de contact: Madame Céline VERVIER, coordinatrice CDV; plainejalhaysart@jalhay.be; TEL: 087/379 146; GSM: 0476/604 837.

2. **Objectifs**

Les buts des activités proposées lors de ces plaines sont:

- d'offrir des stages ludiques, diversifiés et enrichissants à tous les enfants;
- de donner la possibilité aux parents, notamment à ceux qui travaillent, de concilier leur vie professionnelle et familiale, en offrant à leurs enfants un lieu proche de chez eux, adapté à leurs besoins et accessible financièrement;
- de favoriser la citoyenneté et les habitudes saines (alimentation saine et variée, tri des déchets, hygiène de vie, ...);
- d'harmoniser les stages en veillant à équilibrer des activités culturelles, sportives, nature, créatives, ...;
- de prendre en considération l'intérêt et la motivation des enfants en fonction de leurs âges;
- de promouvoir l'intégration sociale et l'apprentissage de l'autonomie.
- de développer l'esprit créatif autour d'un thème (sauver le carnaval, les jeux vidéo, les jeux olympiques, Disney, ...).

3. **Public cible**

- Les enfants de 3 à 12 ans sans discrimination d'appartenance sociale, culturelle ou religieuse.

Les parents d'enfants présentant des besoins spécifiques peuvent prendre contact avec la coordinatrice du service CDV (Madame Céline VERVIER). Chaque enfant étant différent, les possibilités d'accueil seront évaluées au cas par cas en fonction du personnel encadrant disponible et du lieu d'organisation de la plaine.

- Priorité est donnée aux enfants:
  1. habitants la commune;
  2. dont l'un des parents travaille sur la commune;
  3. sur base de la date de demande d'inscription.

4. **Infrastructures d'accueil**

Les plaines de vacances se dérouleront dans les écoles communales car elles offrent la plus grande polyvalence et sont choisies de manière à harmoniser les offres de stages sur le territoire.

Ces infrastructures répondent, de par leur nature première, à des normes de sécurité et d'hygiène et sont équipées de matériel adapté aux enfants. Les locaux mis à disposition ont les avantages suivants: proximité d'espaces verts, espaces

extérieurs sécurisés, sanitaires adaptés, téléphone, eau potable, pharmacie, coin sieste, ...

#### 5. **Taux d'encadrement**

Les normes d'encadrement sont celles édictées par la Communauté Française pour les centres de vacances, à savoir:

- Un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans;
- Un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.
- Un animateur sur trois doit être breveté.
- Un coordinateur par semaine.

#### 6. **Le personnel encadrant**

L'encadrement sera assuré par une équipe d'animateurs formés et compétents:

- Un coordinateur breveté ou assimilé (H/F) responsable;

Et, suivant le nombre d'enfants inscrits:

- Un animateur breveté ou assimilé (H/F);
- Des animateurs (H/F) non brevetés

Plusieurs rencontres et réunions de travail entre les animateurs et la coordination sont organisées préalablement à la plaine en vue de préparer de façon optimale les différentes activités. Préparation du thème, du projet, du planning de jeu, du fil conducteur, du matériel didactique, ... .

Pour permettre de garder une cohérence d'action, d'améliorer le fonctionnement général de l'accueil et de peaufiner les activités des futurs stages, une évaluation ponctuelle et globale des semaines de plaine de vacances est faite après chaque semaine et chaque période.

*L'équipe d'animation prend soin de réaliser des débriefings afin de recueillir les avis, les envies et les idées des enfants, dans le but d'améliorer l'animation en fonction de leurs besoins et attentes.*

L'équipe d'animation se réunit tous les vendredis en fin de semaine pour évaluer la plaine, l'encadrement, le thème, les jeux, ... .

Le coordinateur assure:

- Le recrutement et l'engagement d'un personnel qualifié conformément aux décisions du collège;
- La création du planning de travail des animateurs (horaire-équipe);
- La création du planning d'animation en coopération avec l'équipe d'animation;
- La supervision, l'orientation, l'aide et l'information de l'équipe;
- Le relais entre le bureau et l'équipe;
- La promotion des plaines de vacances (page internet, Facebook, brochure, bulletin communal,...);
- L'aspect administratif en conformité avec les attentes de l'ONE;
- La comptabilité relative à la période d'accueil;
- Le secrétariat (inscriptions, attestations fiscales et/ou pour les mutualités, ...);
- La répartition des enfants en groupe d'âge;
- L'animation d'activités lors des stages en coopération avec l'équipe d'animation;
- La création du matériel didactique en coopération avec l'équipe d'animation;
- Le climat de confiance entre parents, animateurs et enfants.
- Le coordinateur assure la liaison entre parents, animateurs dans le cadre de l'intégration des enfants à besoins spécifiques. Il reçoit les demandes et envisage ce qui est de l'ordre du possible en fonction de l'encadrement disponible, de la disposition des locaux et des besoins de l'enfant (possibilité de les rencontrer ou non).

L'équipe d'animation, en coopération avec le coordinateur, a pour mission:

- D'établir un planning d'animation suivant un thème choisi;
- De mettre en commun les différentes activités prévues;
- De créer du matériel didactique (ex: fil conducteur) spécifique au thème;

- D'être l'interlocuteur privilégié de l'enfant afin de lui garantir toute la stabilité et l'équilibre nécessaires. Il respectera son rythme et favorisera son autonomie;
- D'aménager et d'entretenir les locaux;
- D'établir un règlement interne pour le respect de l'autre et de soi-même;
- De discuter des problèmes éventuels et de négocier des solutions;
- D'établir une évaluation, un bilan avec le coordinateur;
- D'établir un climat de confiance avec les parents par une communication efficace.

L'animateur est responsable du groupe d'enfants qui lui est confié. Il veillera à établir un climat de confiance et de convivialité. Il donnera l'envie aux enfants de s'impliquer dans les activités proposées.

L'animateur s'engage à:

- respecter les horaires;
- adopter un comportement professionnel;
- s'assurer que les enfants soient toujours sous surveillance;
- adopter un langage respectueux;
- adopter une tenue vestimentaire adaptée à sa tâche;
- respecter et ranger le matériel mis à sa disposition.

Lors de sorties (en rue, piscine ou autre), l'animateur encadrera son groupe de manière sécurisée. Il emmènera une liste des enfants présents et une trousse de secours. Il veillera à véhiculer une bonne image de la plaine.

## 7. **Projet éducatif**

*L'enfant au centre*

Chaque enfant est une personne à part entière. Il est au centre des loisirs, et a droit à un cadre sécurisant adapté à ses besoins. Les activités proposées seront adaptées à la tranche d'âge des enfants; pour cela ils seront, par moment, séparés en deux groupes, les 3 – 6 ans et les 6 – 12 ans.

La plaine de vacances est un temps de ressourcement et de temps libres. Le plaisir, la découverte et l'amusement y ont une place primordiale. Un climat de confiance entre l'équipe d'animation, les parents et l'enfant est indispensable au sein de la plaine pour permettre à l'enfant de s'y épanouir.

Ponctuellement, l'enfant sera amené à être acteur de l'organisation de son temps en participant à des choix et des décisions. Des temps de paroles seront organisés par les animateurs qui sont donc à l'écoute des envies et des besoins des enfants.

*Bouger pour sa santé*

La plaine propose des activités à caractère sportif variées et adaptées à l'âge, à la motivation, aux capacités et aux besoins de chaque enfant, dans la mesure du possible en plein air.

Ces activités permettent autant le divertissement que le développement des capacités, avec un esprit de fair-play et d'entraide.

Elles s'inscrivent également dans l'apprentissage d'une hygiène de vie équilibrée et pointent les besoins physiologiques fondamentaux des enfants par une attention particulière aux besoins vitaux tels que: boire, manger, respirer, bouger, se reposer, ...

*Créer pour se révéler*

La créativité est mise en avant par des activités qui favorisent l'imagination, la liberté d'expression et le plaisir. L'enfant est considéré comme étant acteur de ses activités au sein d'un cadre adapté mis à sa disposition.

La découverte de différentes techniques permet à l'enfant de s'exprimer et de se connaître en tenant compte de ses aptitudes et de ses limites. La création peut être diverse et toucher de nombreux domaines comme les arts plastiques, la musique, la danse, le théâtre, ...

L'important n'est pas le résultat, mais le chemin parcouru pour y arriver et le plaisir que l'enfant y a pris.

L'imaginaire est un espace magique à cultiver.

*Respecter pour se sociabiliser*

Le groupe est à la fois une richesse et une limite à la liberté individuelle. Il n'est pas toujours simple de jouer ensemble, l'intégration sociale par l'acceptation de la différence et des limites de chacun est alors primordiale.

La plaine contribue également à l'apprentissage de la confiance en soi et aux autres, elle permet de construire et de se construire ensemble.

La citoyenneté est mise en avant par l'explication et la mise en application d'un ensemble de règles cohérentes et de valeurs communes basées sur l'entraide, la solidarité, le respect et l'acceptation des autres ainsi que la liberté d'expression dans un esprit de réciprocité et de responsabilité.

## 8. **Les différents moments d'une journée**

### a. *Le temps libre:*

L'enfant peut jouer librement. Il choisit ses jeux et ses camarades en fonction de ses envies. Il a l'opportunité d'en changer quand bon lui semble. L'adulte n'intervient pas dans ses choix. Pour ce faire, les lieux d'accueil sont équipés de jeux divers (poupées, autos, lecture, dînette, dessin, jeux de société, *jeux d'extérieur*, ...) avec lesquels l'enfant joue à son rythme dans un monde qu'il détermine lui-même.

### b. *Le temps dirigé:*

Des activités préparées autour d'un thème (ex: La nature, les super héros) sont proposées lors des journées. Nous mettons l'accent sur l'importance de la diversité de ces activités: artistiques, sportives, créatives, de coopération, jeux d'équipe, jeux d'opposition, ...

Durant la journée, nous proposons aux enfants de participer à des activités ou des jeux de groupe autour du thème de la semaine. Ces jeux / défis permettent aux enfants d'accepter les défaites, d'être perdant ou de perdre en équipe mais aussi d'accepter les victoires, d'attendre son tour, d'écouter et de laisser les autres s'exprimer, de trouver sa place et son influence dans un groupe ainsi que de laisser la place aux autres membres de l'équipe.

Les jeux de coopération permettent aux enfants de découvrir qu'il y a plus dans deux têtes que dans une. Ils prennent aussi conscience de l'importance de la solidarité pour atteindre un objectif en équipe: comment s'organiser, comment répartir les tâches, etc. La coopération s'apprend soit sous forme de jeux de société, jeux de ballons, jeux de courses-poursuites, chasse au trésor ou encore à travers des activités créatives, de bricolages, parachute, cuisine, ...

### c. *Le temps de midi et les collations*

Les repas et les collations sont pris ensemble dans un local ou à l'extérieur, tout en respectant les spécificités de chaque groupe d'âge. Les temps de midi sont assurés par les animateurs suivant une tournante préalablement établie. Les enfants apportent leur pique-nique, collations et boissons en suffisance pour la journée. De l'eau est mise gratuitement à leur disposition, ils peuvent se servir suivant leurs besoins. A l'occasion d'activités cuisine, les réalisations sont partagées entre tous les enfants.

### d. *L'accueil du matin et du soir*

Les animateurs chargés de l'accueil du matin et/ou du soir transmettent les informations aux parents (activités prévues, sorties, besoins particuliers, événements marquants de la journée, ...).

De même, les parents peuvent profiter de ce moment pour signaler l'une ou l'autre chose concernant leur enfant.

L'animateur en place prend soin de noter ces informations dans le carnet de communication qui doit être lu par l'ensemble de l'équipe, quotidiennement.

L'animateur responsable doit également remplir le registre d'arrivée et de départ en notant l'heure d'arrivée et l'heure de départ de chaque enfant, ainsi que les détails sur la personne qui reprend l'enfant et à quelle heure. Des remarques supplémentaires peuvent également être ajoutées, le cas échéant.

### e. *Objectif principal*

L'objectif principal de la plaine Jalhay Sart est de permettre aux enfants de vivre un vrai temps de Vacances.

Article 2: de modifier les termes du règlement d'ordre intérieur de la plaine de vacances communale "La plaine Jalhay-Sart" comme suit:

### 1. **Horaire**

Les activités s'inscrivent dans le cadre d'un horaire type à savoir:

- 07h30 - 09h00: accueil du matin (arrivées des enfants) - activités libres
- 09h00 - 10h00: activités encadrées
- 10h00 - 10h30: collation et activités libres
- 10h30 - 12h00: activités encadrées
- 12h00 - 13h00: repas - pique-nique - activités libres
- 13h00 - 15h00: activités encadrées ou repos pour les plus petits
- 15h00 - 16h00: *jeux collectifs* - collation et temps d'échanges sur le déroulement de la journée
- 16h00 - 17h30: accueil du soir (départs des enfants) - activités libres

NB: durant la journée les horaires pourraient être adaptés aux besoins des activités.

Les parents veilleront à respecter les horaires et ainsi déposer leur enfant au plus tard à 08h55 et le reprendre à 16h00 (fin des activités) ou au plus tard à 17h30 (fin de l'accueil du soir).

### 2. **Inscription**

- Les inscriptions sont clôturées deux semaines avant la date du premier jour de chaque plaine afin d'assurer la cohérence et le suivi des activités. La connaissance préalable du nombre d'enfants permet en outre de constituer des groupes cohérents et dont l'encadrement est adéquat.
- L'inscription préalable est obligatoire, elle se fait uniquement par courriel à [plainejalhaysart@jalhay.be](mailto:plainejalhaysart@jalhay.be). Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du coordinateur par Tel: 087/379 146 ou GSM:0476/604 834.
- Les enfants s'inscrivent par semaine complète uniquement.
- Les enfants doivent être autonomes pour se rendre aux toilettes.
- L'inscription est validée lors de la réception du paiement et de la fiche d'inscription. Le parent responsable doit s'acquitter du montant au plus tard dans les 5 jours ouvrables à partir de la demande d'inscription.
- Aucun enfant ne sera accepté si le paiement n'a pas été fait au préalable.
- En cas de désistement ou d'absence ponctuelle, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible le coordinateur.
- En cas d'absence pour maladie, les parents s'engagent à rendre un certificat médical dans un délai de 3 jours ouvrables. Sur base du certificat médical, un remboursement peut être obtenu pour les jours d'absence couverts par celui-ci.
- Nos plaines acceptent de pratiquer l'inclusion. Lors de la demande d'inscription, nous invitons les parents concernés à prendre contact directement avec le coordinateur pour envisager la possibilité d'accueil et l'organisation y afférent.

### 3. **Participation financière**

- 45 € / semaine (ou 9 € / jour) pour les enfants habitant la commune de Jalhay;
- 65 € / semaine (ou 13 € / jour) pour les autres enfants.

Le prix ne comprend pas les boissons, collations ni repas de midi. Les enfants devront apporter le nécessaire pour la journée. De l'eau est mise gratuitement à disposition.

Le prix des stages ne doit jamais être un frein pour les parents. Des solutions individuelles peuvent être trouvées en fonction de chaque situation sociale.

Une attestation de déductibilité des frais de participation aux activités de vacances est remise au responsable fiscal de l'enfant.

Une attestation de participation (mutuelle) à la plaine est remise au responsable de l'enfant.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf certificat médical ou attestation d'une autorité publique.

### 4. **Lieux - Adresses**

- Ecole communale de Jalhay - rue de la Fagne, 12
- Ecole communale de Sart - rue de l'École, 10
- Ecole communale de Tiège - Tiège, 81

La répartition des plaines dans ces établissements scolaires est annoncée sur le site (jalhay.be) et dans les différentes publications communales (commune de Jalhay) et de la plaine (laplainejalhaysart). Le choix de l'école est fait de manière à harmoniser les offres de stages sur le territoire.

#### 5. **Règles de vie**

Pour vivre ensemble, il est nécessaire de fixer des limites à ne pas dépasser afin de respecter les autres et ainsi d'être soi-même respecté.

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes:

- Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre individus.
- Respecter la propreté des lieux (mettre ses papiers et déchets aux endroits prévus à cet effet).
- Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier, ...)
- Prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition (ne pas casser ou lancer des objets).
- Respecter le calme et les jeux des autres.
- Jouer dans les espaces, intérieurs et extérieurs, prédéfinis.
- Ranger ses effets personnels (sac, manteau, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus.
- Au moment du départ, veiller à reprendre ses effets personnels et prévenir de son départ. L'enfant ne peut pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.
- Ne pas escalader les murs ou passer en-dessous, au-dessus ou sur le côté des clôtures ou barrières.

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou ne respecte pas les règles de vie en groupe ou que son comportement empêche la bonne réalisation des activités, il sera d'abord interpellé par l'animateur qui dialoguera avec lui et le fera réfléchir sur les conséquences de ses actes. Ses parents seront avertis de son comportement. Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de la plaine.

Les "punitions" humiliantes et dégradantes sont strictement interdites.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

#### 6. **Soins médicaux - Urgences**

De manière générale, les animateurs ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

- Si un enfant doit faire l'objet d'un suivi médical particulier, les parents doivent fournir un certificat médical explicitant la posologie et la procédure à suivre.
- Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux. Dès que le problème est réglé, les enfants peuvent réintégrer la plaine.
- En cas d'accident léger, les parents seront prévenus en premier lieu. En fonction de l'accident, le médecin mentionné par les parents dans la fiche médicale pourra être contacté. Si celui-ci ne répond pas, le médecin référent de la plaine sera contacté.
- En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, le responsable du lieu d'accueil a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers soins à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence. Le médecin référent de la plaine est appelé si le médecin renseigné dans la fiche d'inscription ne répond pas.

#### 7. **Droit à l'image**

Dans le cadre de la plaine de vacances, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune et/ou la page Facebook des plaines. Elles

serviront à partager avec d'autres familles les événements de la plaine. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

#### **8. Objets personnels - tenue vestimentaire**

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni de leur éventuelle dégradation. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs ou de l'argent de poche.

Les objets tels que GSM, tablette, jeux vidéo, couteau, canif, *jouet personnel* ... sont prohibés. Ils seront confisqués pour la durée de la plaine au cas où cette règle ne serait pas respectée.

Les enfants seront habillés en fonction du temps et des activités prévues. Les petits auront une tenue de rechange en cas "d'accident". Il est demandé d'apporter une paire de chaussures propres pour les activités intérieures dans la salle de gym et une paire pour les activités extérieures.

En fonction des activités et des besoins de la semaine, il sera demandé d'apporter des vêtements et du matériel spécifique, tels qu'un essuie pour la piscine, un maillot de bain, des vêtements adaptés pour la peinture, ...

#### **9. Assurance**

La commune contracte une assurance couvrant:

- sa responsabilité civile;
- la responsabilité civile personnelle des enfants et des jeunes participant aux activités de la plaine de vacances.
- un dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par le fait d'autres enfants participant aux activités du centre de vacances, soit par l'effet d'un événement ne donnant pas lieu à responsabilité dans son chef;

La commune de Jalhay ne peut être tenue comme responsable en cas:

- d'accident durant les trajets entre le domicile et le lieu de la plaine;
- de vol, perte ou détérioration de tout objet personnel.

#### **5. Patrimoine - Acquisition de deux parcelles situées au lieu-dit "Heid Gohy", cadastrées Jalhay, 2ème division, section B, n° 2417L2 et n° 2417E2 - Décision et approbation du projet d'acte**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le courrier daté du 23 mai 2023 du Notaire Renaud CHAUVIN, dont son étude est établie avenue Peltzer, 72 à 4800 Verviers, relatif à la proposition d'achat de deux parcelles situées au lieu-dit "Heid Gohy", cadastrées Jalhay, 2ème division, section B, n° 2417L2 (contenance: 3.610 m<sup>2</sup>) et n° 2417E2 (contenance: 430 m<sup>2</sup>), appartenant aux associations suivantes: Solidarité en vue ASBL, Maison d'accueil des sans-logis – Foyer de la mère et des tout-petits ASBL, Les Petits riens ASBL, Action Damien ASBL, Handicap International ASBL et Mouvement sans nom ASBL, d'une contenance totale de 4.040 m<sup>2</sup>;

Considérant que ces parcelles situées "Heid Gohy", cadastrées Jalhay, 2ème division, section B, n° 2417L2 et n° 2417E2 sont reprises en zone agricole avec un excédent en zone forestière au plan de secteur de Verviers-Eupen;

Considérant que ces deux parcelles sont jointives à des propriétés forestières communales;

Vu le rapport daté du 26 juillet 2023 de la Préposée de la nature et des forêts du Triage de la Hoëgne, du Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa, relatif à ces deux parcelles situées au lieu-dit "Heid Gohy", cadastrées Jalhay, 2ème division, section B, n° 2417L2 et n° 2417E2;

Vu l'avis du 27 juillet 2023 du Chef de cantonnement de Spa, du Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, relatif à ces deux parcelles

situées au lieu-dit "Heid Gohy", cadastrées Jalhay, 2ème division, section B, n° 2417L2 et n° 2417E2;

Vu la décision du Collège communal du 3 août 2023 de donner une suite favorable à cette proposition d'achat des parcelles situées au lieu-dit "Heid Gohy", cadastrées Jalhay, 2ème division, section B, n° 2417L2 et n° 2417E2;

Vu l'estimation du 18 août 2023 de ces deux parcelles susvisées s'élevant au montant de 4.000,00 € hors frais et honoraires, établie par le Notaire Renaud CHAUVIN, dont son étude est située avenue Peltzer, 72 à 4800 Verviers;

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2023 de désigner le même Notaire que le vendeur, à savoir le Notaire Renaud CHAUVIN, dont son étude est établie avenue Peltzer, 72 à 4800 Verviers, et de demander la rédaction du projet d'acte, à soumettre à l'approbation du Conseil communal, pour l'acquisition de ces deux parcelles;

Vu le projet d'acte, ci-annexé, rédigé par le Notaire Renaud CHAUVIN dont son étude est établie avenue Peltzer, 72 à 4800 Verviers;

Considérant que les frais, droits et honoraires pour l'acquisition de ces deux parcelles susvisées sont estimés à 1.882,30 €;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 640/711-55 (n° de projet 20240039);

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux frais, droits et honoraires est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 104/122-03;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les parcelles situées au lieu-dit "Heid Gohy", cadastrées Jalhay, 2ème division, section B, n° 2417L2 et n° 2417E2, d'une contenance totale de 4.040,00 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement aux associations suivantes: Solidarité en vue ASBL, Maison d'accueil des sans logis - Foyer de la mère et des tout-petits ASBL, Les Petits riens ASBL, Action Damien ASBL, Handicap International ASBL, Mouvement sans nom ASBL, moyennant le paiement d'une somme de 4.000,00 € hors frais d'acte et honoraires.

Article 2: d'approuver le projet d'acte, ci-annexé, rédigé par le Notaire Renaud CHAUVIN, dont son étude est établie Avenue Peltzer, 72 à 4800 Verviers.

Article 3: de charger M. Michel FRANSOLET et Mme Béatrice ROYEN, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte d'acquisition.

Article 4: de financer la dépense comme suit:

- l'acquisition des parcelles susvisées, d'un montant de 4.000,00 €, par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 640/711-55 (n° de projet 20240039),

- les frais, droits et honoraires, d'un montant de 1.882,30 €, par le crédit inscrit au budget ordinaire 2024, à l'article 104/122-03.

## **6. Question posée par un Conseiller communal - Zones blanches - Appel à projets "Last Mile"**

Le Conseil communal,

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en séance du 4 septembre 2023;

Attendu son article 46 relatif au contenu du procès-verbal;

Attendu son article 77 relatif aux questions orales;

**Conformément à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, M. le Bourgmestre-Président accorde la parole à M. le Conseiller communal Vincent SWARTENBROUCKX du groupe CHOISIR-ENSEMBLE.**

**M. SWARTENBROUCKX pose au Collège communal la question suivante:**

"Face aux défis des zones blanches en matière de connectivité internet, le ministre wallon de l'Économie et du Numérique, Willy Borsus, a lancé un appel à projets intitulé "Last mile" visant à équiper rapidement 16,690 foyers wallons en très haut débit. Ces zones, principalement rurales, sont en effet confrontées à des difficultés d'accès aux services en ligne et de télétravail. Notre village de Solwaster fait-il partie des localités concernées par un déficit de connectivité? C'est en tout cas ce que l'on pourrait penser au vu du nombre de villageois qui nous ont fait part de problèmes récurrents de mauvaise connexion internet. Si le village de Solwaster fait bien partie de ces zones blanches, le Collège communal prévoit-il de répondre au 3<sup>me</sup> appel à projet "Last Mile" du ministre Borsus visant à améliorer la situation des habitants touchés par le problème? Cette question vise à obtenir une réponse claire sur l'engagement de la commune face à la problématique des zones blanches."

**M. le Bourgmestre-Président donne la parole à M. l'Échevin Michel PAROTTE qui y répond.**

### **HUIS CLOS**

#### **7. Personnel enseignant - Remboursement des frais de déplacements de la Directrice de l'école de Tiège - Cécile SOQUETTE - Décision**

Le Conseil communal,

Considérant que Mme SOQUETTE, Directrice de l'école de Tiège, effectue quotidiennement des déplacements dans le cadre de sa fonction entre l'implantation de Tiège et l'implantation de Solwaster avec son véhicule personnel;

Considérant que ces frais ne sont pas remboursés par la Communauté française;

Considérant, dès lors, qu'il est recommandé de fixer une indemnité forfaitaire annuelle étant donné la lourdeur administrative de déclarer les kilomètres réellement effectués;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er: de rembourser à Mme SOQUETTE les frais de déplacements effectués entre l'implantation de Tiège et l'implantation de Solwaster avec son véhicule personnel sur base d'une indemnité forfaitaire annuelle. Les déplacements exceptionnels et en dehors de la Commune ne sont pas compris dans ce forfait.

Article 2: de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, pour un temps de travail équivalent à 100 %, à 785,50 €.

Article 3: en cas de prestations de travail réduites ou en cas d'absence justifiée par un certificat médical d'une période supérieure à 30 jours (congé de maternité, accident de travail, ...), le montant de l'indemnité sera recalculé au prorata.

Article 4: cette indemnité sera liquidée sur base de déclarations de créances à l'expiration de chaque trimestre.

Article 5: la présente décision entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2024.

#### **8. Ecole de Sart - Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite - Geneviève MARON - Décision**

Le Conseil communal,

Vu la lettre datée du 2 février 2024 par laquelle Mme Geneviève Marie Willy MARON, née à Spa le 30 mai 1964, domiciliée rue Batta 146 A, 4845 JALHAY, institutrice maternelle dans nos écoles, sollicite une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) de type I, à partir du 1er septembre 2024 ainsi qu'un congé précédant la mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (pré-DPPR) couvrant la période du 26 au 31 août 2024;

Vu la réglementation relative aux mesures d'aménagement de fin de carrière dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux et notamment la circulaire n°7198 du 27 juin 2019;

Vu la circulaire 8714 du 7 septembre 2022, Vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Vu la circulaire 8568 du 2 mai 2022, réforme des rythmes scolaires: mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel;

Attendu que l'agent précité, a exercé, au service de notre Pouvoir organisateur, les fonctions d'institutrice maternelle, à l'école de Sart, à titre temporaire depuis le 1er octobre 1987 et à titre définitif depuis le 1er janvier 1990;

Qu'en conséquence, elle remplit les conditions requises pour pouvoir bénéficier de la disponibilité sollicitée;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'émettre un avis favorable à la mise en disponibilité, pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) de type I, de Mme Geneviève MARON, du 1er septembre 2024 au 31 mai 2025 (admission à la pension de retraite le 1er juin 2025) ainsi qu'au congé pré-DPPR du 26 au 31 août 2024.

Article 2: la situation administrative et pécuniaire de l'intéressée sera réglée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **9. Ecole de Sart - Désignation d'une institutrice primaire - Roxane LOUIS - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 8 février 2024, de désigner Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, à raison de 24 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 5 février 2024, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Sart, en remplacement de la titulaire Mme Anne-Catherine GREGOIRE, en congé de maladie;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 8 février 2024 relative à la désignation de Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, à raison de 24 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 5 février 2024, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Sart, en remplacement de la titulaire Mme Anne-Catherine GREGOIRE, en congé de maladie.

## **10. Ecole de Jalhay - Désignation d'une institutrice maternelle - Myriam LIBERT - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 1er février 2024, de désigner Mme Myriam Yves Johane Jeanne Marie Josèphe LIBERT, née à Malmedy le 15 février 1989, domiciliée Avenue des Tilleuls 7 à 4900 Spa, à titre temporaire, du 1er au 9 février 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, en remplacement de Mme Patricia ANISET en congé de maladie, à raison de 11 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 1er février 2024 relative à la désignation de Mme Myriam Yves Johane Jeanne Marie Josèphe LIBERT, née à Malmedy le 15 février 1989, domiciliée Avenue des Tilleuls 7 à 4900 Spa, à titre temporaire, du 1er au 9 février 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, en remplacement de Mme Patricia ANISET en congé de maladie, à raison de 11 périodes/semaine.

## **11. Ecole de Tiège, implantation de Solwaster - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Sophie FREGONA - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 8 février 2024, de désigner Mme Sophie Bernadette Marie-Thérèse FREGONA, née à Verviers le 11 octobre 1996, domiciliée rue du Paradis 24, 4800 Verviers, est désignée à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 29 janvier 2024 au 5 juillet 2024, à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 8 février 2024 relative à la désignation de Mme Sophie Bernadette Marie-Thérèse FREGONA, née à Verviers le 11 octobre 1996, domiciliée rue du Paradis 24, 4800 Verviers, est désignée à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 29 janvier 2024 au 5 juillet 2024, à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

## **12. Ecole de Sart - Désignation d'une institutrice maternelle - Cindy MICHAELLY - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 25 janvier 2024, de désigner Mme Cindy Christiane Angélique MICHAELLY, née à Liège le 18 mai 1983, domiciliée Avenue Marie-Henriette 4/2, 4900 SPA, à raison de 2 périodes/semaine à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Sart, en remplacement de la titulaire Mme Émilie ROCKS, écartée sur le-champs depuis le 6 octobre 2023, à partir du 18 janvier 2024 et au plus tard jusqu'au 23 février 2024.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2024 relative à la désignation de Mme Cindy Christiane Angélique MICHAELLY, née à Liège le 18 mai 1983, domiciliée Avenue Marie-Henriette 4/2, 4900 SPA, à raison de 2 périodes/semaine, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Sart, en remplacement de la titulaire Mme Émilie ROCKS, écartée sur le-champs depuis le 6 octobre 2023, à partir du 18 janvier 2024 et au plus tard jusqu'au 23 février 2024.

### **13. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'une institutrice maternelle - Magali DUPONT - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 1er février 2024, de désigner Mme Magali Annick Nicole DUPONT, née à Verviers le 27 avril 1998, domiciliée rue Josephine Fafchamps 2 à 4633 Soumagne, à titre temporaire, à partir du 1er février 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, aux écoles communales de Jalhay, en remplacement de Mme Marie-Antoinette GRILLI en congé de maladie, à raison de:

\* 14 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,

\* 11 périodes/semaine, à l'école de Sart,

\* 1 période/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 1er février 2024 relative à la désignation de Mme Magali Annick Nicole DUPONT, née à Verviers le 27 avril 1998, domiciliée rue Josephine Fafchamps 2 à 4633 Soumagne, à titre temporaire, à partir du 1er février 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, aux écoles communales de Jalhay, en remplacement de Mme Marie-Antoinette GRILLI en congé de maladie, à raison de:

\* 14 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,

\* 11 périodes/semaine, à l'école de Sart,

\* 1 période/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège.

### **14. Ecole de Tiège - Désignation d'institutrices primaires - Juliette BEAUPAIN et Marie XHAFLAIRE - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 25 janvier 2024, de désigner à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Tiège, implantation de Tiège, en remplacement de la titulaire Mme Muriel LARGEFEUILLE, en absence pour maladie du 15 au 26 janvier 2024:

- Mme Juliette Charlotte Vincent BEAUPAIN, née Verviers le 29 décembre 2000, domiciliée Clos de Priesville 43, 4845 JALHAY, à partir du 24 janvier 2024, à raison de 4 périodes/semaine.

- Mme Marie Roger Dominique Valérie XHAFLAIRE, née à Liège le 23 novembre 1995, domiciliée Rue de Montzen 7, 4850 PLOMBIERES, à partir du 18 janvier 2024, à raison de 12 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2024 relative à la désignation, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Tiège, implantation de Tiège, en remplacement de la titulaire Mme Muriel LARGEFEUILLE, en absence pour maladie du 15 au 26 janvier 2024:

- Mme Juliette Charlotte Vincent BEAUPAIN, née Verviers le 29 décembre 2000, domiciliée Clos de Priesville 43, 4845 JALHAY, à partir du 24 janvier 2024, à raison de 4 périodes/semaine.

- Mme Marie Roger Dominique Valérie XHAFLAIRE, née à Liège le 23 novembre 1995, domiciliée Rue de Montzen 7, 4850 PLOMBIERES, à partir du 18 janvier 2024, à raison de 12 périodes/semaine.

### **15. Ecole de Jalhay - Désignation d'une institutrice maternelle - Myriam LIBERT - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 25 janvier 2024, de désigner Mme Myriam Yves Johane Jeanne Marie Josèphe LIBERT, née à Malmedy le 15 février 1989, domiciliée Avenue des Tilleuls 7 à 4900 Spa, à titre temporaire, du 18 au 25 janvier 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, en remplacement de Mme Patricia ANISET en congé de maladie, à raison de 12 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2024 relative à la désignation de Mme Myriam Yves Johane Jeanne Marie Josèphe LIBERT, née à Malmedy le 15 février 1989, domiciliée Avenue des Tilleuls 7 à 4900 Spa, à titre temporaire, du 18 au 25 janvier 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, en remplacement de Mme Patricia ANISET en congé de maladie, à raison de 12 périodes/semaine.

## **16. Ecoles de Jalhay, Sart, Tiège - Désignation de maîtres de langue moderne - Quentin BALHAN - Nicolas GILLET - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 11 janvier 2024, de désigner à titre temporaire, en qualité de maître(sse) de langue moderne, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire Mme Véronique LAMBERT en congé de maladie:

- M. Quentin Paul Hélène Marie Jean Joseph BALHAN, né à Marche-en-Famenne le 20 août 1988, domicilié Arbespine 28B, 4845 Jalhay, à partir du 23 décembre 2023, à raison de:

- 4 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,
- 2 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

- M. Nicolas GILLET, né à Liège le 2 juillet 1992, domicilié Route de Verviers 93, 4845 Jalhay, à partir du 8 janvier 2024, à l'école de Sart, à raison de 2 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret,

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 11 janvier 2024 relative à la désignation à titre temporaire, en qualité de maître(sse) de langue moderne, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire Mme Véronique LAMBERT en congé de maladie

- M. Quentin Paul Hélène Marie Jean Joseph BALHAN, né à Marche-en-Famenne le 20 août 1988, domicilié Arbespine 28B, 4845 Jalhay, à partir du 23 décembre 2023, à raison de:

- 4 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,
- 2 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

- M. Nicolas GILLET, né à Liège le 2 juillet 1992, domicilié Route de Verviers 93, 4845 Jalhay, à partir du 8 janvier 2024, à l'école de Sart, à raison de 2 périodes/semaine.

## **17. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Roxane LOUIS et Rupture de commun accord - Louise STEFFEN - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 11 janvier 2024, de :

- mettre fin au 22 décembre 2023 à la désignation de Mme Louise STEFFEN, susvisée, en qualité d'institutrice primaire, dans l'emploi non vacant de Mme Anne WILLEM, à l'école de Sart, à raison d'un temps plein;

- désigner Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, à titre temporaire, à partir du 8 janvier 2024, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Sart, en remplacement de Mme Anne WILLEM en congé de maladie, à raison d'un temps plein;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er: de ratifier la décision du Collège communal du 11 janvier 2024, relative à la rupture au 22 décembre 2023 à la désignation de Mme Louise STEFFEN, susvisée, en qualité d'institutrice primaire, dans l'emploi non vacant de Mme Anne WILLEM, à l'école de Sart, à raison d'un temps plein.

Article 2: de ratifier la décision du Collège communal du 11 janvier 2024, relative à la désignation de Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, à titre temporaire, à partir du 8 janvier 2024, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Sart, en remplacement de Mme Anne WILLEM en congé de maladie, à raison d'un temps plein.

La séance s'achève à 22h30.

La Secrétaire,  
Béatrice ROYEN

Le Président,  
Michel FRANSOLET